Objet : Cahier des charges d’une Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) destinée aux élèves de 16 ans et plus – Rentrée 2023

Ce document a été élaboré par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et révisé par le Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Il présente en dix points les informations clefs pour formuler le projet de création d’une UPE2A + de 16 ans et servira de référence à celles déjà existantes.

**Rappel du cadre réglementaire :**

En référence à la Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 parue au BO n°37 du 11 octobre 2012 :

"*Les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère sont fixées par la circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002. La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire.*

*Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École. L'École est le lieu déterminant pour développer des pratiques éducatives inclusives dans un objectif d'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle des enfants et adolescents allophones.*

*Cette inclusion passe par la socialisation, par l'apprentissage du français comme langue seconde dont la maîtrise doit être acquise le plus rapidement possible, par la prise en compte par l'école des compétences acquises dans les autres domaines d'enseignement dans le système scolaire français ou celui d'autres pays, en français ou dans d'autres langues.*

*L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit dans ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants et dans ses articles L. 321-4 et L. 332-4 l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants.*

*À l'intérieur du cadre défini par les orientations nationales, l'accueil des élèves allophones arrivants doit, en priorité, être assuré par les écoles, les établissements et les centres d'information et d'orientation.*

*L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours, organiser les liens avec la classe ordinaire et donc prévoir des temps de présence en classe ordinaire."*

**I - Public concerné**

Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) de 16 ans et plus ayant pu suivre une scolarité préalablement mais ne maîtrisant pas ou peu la langue française écrite et orale. Ces jeunes sont arrivés depuis moins d’un an sur le territoire national pour être éligibles.

Les élèves mineurs sont prioritaires au regard de l’obligation de formation en vigueur.

**II - Objectif**

Permettre aux jeunes nouvellement arrivés en France d’acquérir les pré-requis en langue française pour pouvoir suivre une scolarité dans des conditions optimisées.

**III – Organisation et modalités d’affectation**

Après un positionnement du jeune réalisé dans le Centre d’information et d’orientation (CIO) du bassin, trois préconisations sont à envisager selon le niveau de maîtrise de la langue française :

* Si le jeune ne maîtrise pas du tout la langue française : intégration en Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A).
* Si le jeune a quelques notions de français : il est affecté dans un établissement en fonction de son âge et de son projet, il suivra en complément un apprentissage de la langue française soit au sein de son établissement, soit au sein d’un dispositif collectif pour un BEF.

A noter : L’admission en DAIP ne peut être prononcée pour un élève primo arrivant ne maîtrisant pas la langue française.

* Si le jeune possède de bonnes compétences dans l’usage de la langue française, il peut être affecté directement dans un établissement en fonction du niveau déterminé lors du positionnement, tout en bénéficiant d’un soutien linguistique au sein de l’établissement si nécessaire.

Suite au repérage et au positionnement effectués en CIO, un dossier est élaboré et transmis à la DSDEN du département pour étude et analyse. Si l’UPE2A apparaît comme la structure la plus adaptée à la problématique du jeune, l’IA-DASEN y affecte ce dernier.

Ce type de dispositif est à entrées et sorties permanentes.

**IV – Durée de présence dans le dispositif**

Variable en fonction du niveau du jeune et de sa progression mais ne doit pas excéder l’équivalent d’une année scolaire (sauf situation particulière). Un élève accueilli dans une UPE2A peut intégrer une classe ordinaire à plein temps quel que soit le moment de l’année dès qu’il a acquis une maîtrise suffisante du français à l’oral et à l’écrit.

**VI - Organisation pédagogique**

La circulaire n°2012-141 ne préconise pas un modèle de fonctionnement unique pour les UPE2A, mais demande de respecter des "*principes pédagogiques impératifs*” :

* une adaptation des emplois du temps,
* un **enseignement intensif du français de 12 heures** minimum dans le second degré,
* l'enseignement de la langue française comme discipline et comme langue instrumentale des autres disciplines,
* l'enseignement de deux disciplines autres que le français (les mathématiques/ sciences physiques et une langue vivante étrangère).

L’académie de Nancy-Metz préconise au surplus :

* l’enseignement de l’éducation civique juridique et sociale,
* la préparation et passation de l’ASSR et du DELF,
* pour les élèves plus en difficulté, des cours spécifiques seront mis en place.

Au-delà des 12h intensives en langue française, **les autres disciplines représentent au moins 5 heures par semaine**. Ces enseignements seront dispensés dès lors que les élèves auront avancé dans la maîtrise de la langue française. Par ailleurs, il est recommandé d’intégrer les élèves de l’UPE2A aux différentes activités proposées au sein du lycée support : EPS, santé, culture …

Enfin, **un travail sur l’orientation et la construction de projets à hauteur de 2 heures à 4 heures par semaine** est mis en place avec, en fonction des besoins, des immersions en EPLE et des stages en entreprise selon une volumétrie raisonnable.

Disposant des bases nécessaires à la compréhension orale et écrite du français certains élèves (en fonction de leur progression) pourront être intégrés à des classes ordinaires du lycée ou d’un autre EPLE du BEF afin d’y suivre ces enseignements. Ils pourront aussi préparer un apprentissage avec l’appui d’un Centre de formation par apprentissage (CFA). Pour les élèves plus en difficulté, des cours spécifiques seront mis en place. Il est recommandé d’intégrer les élèves de l’UPE2A aux différentes activités proposées au sein du lycée support : EPS, santé, culture …

**VII – Pilotage du dispositif**

Des comités de pilotage ainsi que des comités pédagogiques doivent être mis en place afin de suivre et ajuster les prises en charge des élèves.

**VIII - Suivi du dispositif et des élèves :**

Ces suivis sont assurés par deux instances complémentaires :

Le comité de pilotage composé de :

* Le chef d’établissement support de l’action
* L’IA-IPR référent CASNAV-CAREP ou son représentant
* L’IEN-IO du département
* Le DCIO et / ou le psychologue de l’éducation nationale (PsyEN) (qui intervient dans le dispositif)
* En fonction des problématiques, des partenaires extérieurs peuvent également être invités.

Thèmes à aborder lors de ces comités : devenir des élèves bénéficiaires de l’année précédente, dossiers des élèves inscrits avec examen des profils et projets, organisation pédagogique et composition de l’équipe, partenariats, utilisation du budget, données qualitatives et quantitatives relatives aux élèves, bilan des actions/modules mis en place, axes de progrès et perspectives …

Le comité pédagogique composé de :

* Le chef d’établissement support de l’action
* L’IEN-IO du département ou son représentant
* Les enseignants et intervenants du dispositif, psychologue de l’éducation nationale, AS …

Thèmes à aborder lors de ces comités : prise en charge pédagogique, modules, projets spécifiques, évolution des projets des jeunes, ajustements des prises en charge, absentéisme, améliorations pédagogiques, projet interdisciplinaire, affectations en classe ordinaire …

**IX - Moyens alloués**

Une fois validée, l’autorité académique alloue des moyens au fonctionnement de l’UPE2A + 16 ans :

* Les moyens alloués en poste permettent d’assurer le face à face pédagogique en Français langue seconde (FLS) ainsi que la coordination nécessaire au fonctionnement du dispositif.
* L’enveloppe d’HSE attribuée est destinée à l’intervention d’enseignants dans les autres disciplines et pour compléter le cas échéant l’enseignant FLS.
* Les euros sont destinés à l’achat de matériel pédagogique.

Dispositifs validés pour l’année scolaire 2022-2023 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dépt** | **Etablissement support** | **Dépt** | **Etablissement support** |
| **54** | LPO Emmanuel Héré Laxou  Lycée Jean Prouvé Nancy  Lycée Reiser Longlaville  LP Levassor de Dombasle sur Meurthe | **57** | LP du Bâtiment Montigny-lès-Metz  Lycée La Briquerie de Thionville |
| **55** | LP Ligier Richier Bar-le-Duc | LP Alain Fournier Metz |
| LP E Freyssinet Verdun | LP René Cassin Metz |
| **88** | LP Viviani Épinal | LPO Blaise Pascal Forbach |

**X – Ressources pédagogiques :**

Sur le site Eduscol: [**http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html**](http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html%20) **:**

* Document d'accueil (décrivant le système éducatif en France, destiné aux élèves et aux parents, traduits en plusieurs langues).
* Document pédagogique et didactique destiné à aider les enseignants.
* Un outil d'évaluation référé aux compétences du socle commun de connaissances et de compétences, au cadre européen de références pour les langues et aux grilles de références, permettant de préciser les champs de compétences les mieux maîtrisés et ceux pour lesquels un suivi et un soutien spécifique sont nécessaires.

L’équipe du CASNAV-CAREP ou l’IEN-IO du département se tiennent à disposition pour accompagner les établissements qui le souhaitent dans cette mise en œuvre sur leurs champs de compétences respectifs.